Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260605-D_11_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GONDRAN

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 17h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme Clémence MORINIÈRE, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 1er juin 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : Mmes – M.

Clémence MORINIÈRE	Patrice NOBLET	Charlotte STROEYMEYT
Christophe HELBERT	Alain BEAUMANOIR (arrivée à 17H20)	
	Elisabeth JAGOT	Camille LE BOULCH
	Bruno PELLOIS	Miléna MARTIN (arrivée à 18h26)
Stéphanie VILGICQUEL	Jean-François CHÉNEDÉ	Olyana THÉ

Étaient Absents Excusés : Mme Véronique LEROY, M. Anthony GUIHÉNEUF et M. Pierre POUSSIN.
Était Absent : Néant.
Procurations (2) : Mme Véronique LEROY a donné procuration à M. Christophe HELBERT et M. Pierre POUSSIN a donné procuration à Mme Clémence MORINIÈRE.

Autre personne présente : Mme Christine DELABROSSE, secrétaire générale de mairie, auxiliaire du secrétaire de séance.

Année scolaire 2026-2027 : Subvention attribuée aux familles dans le cadre des « Centres aérés – Centre de loisirs » - *Délibération N°11/2026/80*

Rapporteur : Mme Stéphanie VILGICQUEL

Mme VILGICQUEL rappelle les critères d'attribution du versement de la subvention « Centres Aérés-Centres de loisirs » tels que présentés ci-après pour l'année scolaire 2025-2026, critères définis en Conseil Municipal du 27 juin 2025 :

« Quel que soit le quotient Familial du foyer, l'attribution de la subvention communale est de :

• 1,50 € / demie journée de présence au sein du centre pour tout enfant domicilié sur la commune ;

• 3,00 € / journée de présence au sein du centre pour tout enfant domicilié sur la commune.

Etant donné que le budget communal 2026 est déjà acté et que l'ensemble des structures scolaires et péri-scolaires n'ont pas encore été rencontrées, la commission communale réunie le 22 mai 2026, propose de prolonger les dispositifs d'aide communaux existants. La commission propose de continuer le travail sur la

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260605-D_11_2026-DE

réflexion globale de la participation de la commune aux cantines, centres aérés – centres de loisirs, frais de sorties et de voyages scolaires et aides extra-scolaires d'ici l'élaboration du budget 2027."

Mme VILGICQUEL précise que la commission communale « Enfance-jeunesse » propose, par conséquent, pour l'année scolaire 2026-2027 (1er septembre 2026 au 31 août 2027), la reconduction de l'aide versée aux familles pour toutes inscriptions des enfants domiciliés sur le territoire communal dans les structures de type CLSH (Centres de loisirs – Centres aérés de Gévezé, Hédé-Bazouges, Tinténiac, AFEL de La Chapelle Chaussée,…) pour un montant à hauteur de :

- 1,50 € / demie journée de présence au sein du centre pour tout enfant domicilié sur la commune ;
- 3,00 € / journée de présence au sein du centre pour tout enfant domicilié sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **par 14 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

↳ Valide la proposition susmentionnée à la condition qu'un dossier complet soit adressé en mairie comprenant :

* Une demande écrite de la famille domiciliée sur le territoire communal sollicitant la subvention communale,
* Les factures acquittées précisant le nombre de ½ journées ou de journées de présence au sein du centre et mentionnant les nom et prénom de l'enfant,
* un RIB.

↳ Valide le fait que les demandes de subventions soient REJETÉES si le dossier au complet n'est pas adressé en mairie au plus tard le 31 décembre de l'année civile qui suit la fin de l'année scolaire concernée, soit le 31 décembre 2027 pour l'année scolaire 2026-2027.

↳ Rappelle que les aides seront versées directement aux familles sans condition de quotient familial et qu'aucune subvention ne sera versée aux centres de loisirs – centres aérés. En cas de garde alternée de l'enfant, la subvention sera proratisée pour moitié au(x) seul(s) parent(s) domicilié(s) sur la commune de Saint Gondran.

↳ Demande à Mme la Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget principal et l'autorise à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

Fait et délibéré le 05 juin 2026
Pour extrait conforme,
La Maire,
Clémence MORINIÈRE

MAIRIE DE SAINT-GONDRAN (I.-&-V.)